

Elections présidentielles 2012

Les propositions Familles Rurales

14 mesures pour améliorer
la vie des familles dans
les territoires ruraux



Introduction

Familles Rurales est un mouvement familial, qui au regard des missions qui lui sont confiées par le code de l'action sociale et des familles, représente et défend les intérêts de 180 000 familles. Familles Rurales se projette dans l'avenir, en exprimant ce qui lui paraît important pour l'intérêt des familles et l'équilibre des territoires en France. Le Mouvement ne peut se contenter de s'adapter à l'évolution de la société.

Beaucoup de sujets qui concernent aujourd'hui les familles ont des conséquences sur l'avenir de la société. La façon d'y répondre n'est jamais neutre. Les idées et les valeurs qui fondent l'action de Familles Rurales favorisent réflexion et débat. Les familles y trouvent des repères.

Le Mouvement s'attache à donner sens à son action, à exprimer sa vision de la société pour permettre à ses responsables de se ressourcer et défendre son projet.

Des valeurs humaines essentielles



Etre acteur de sa vie

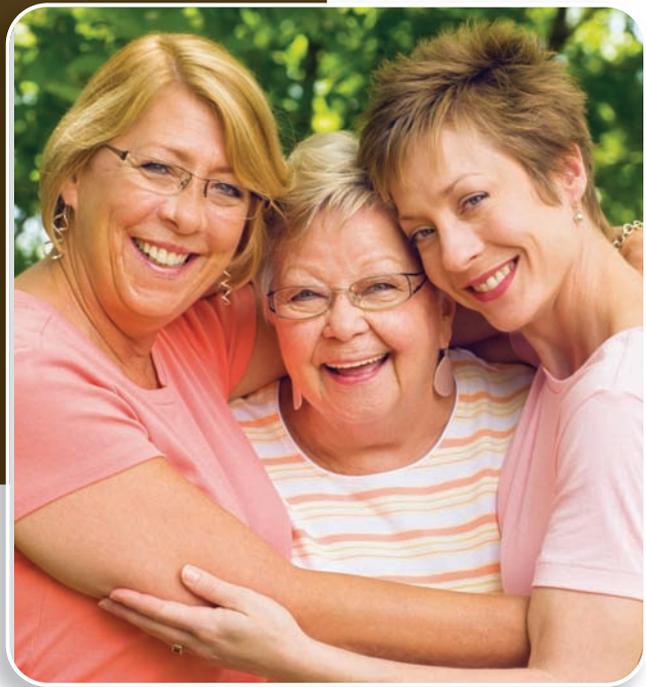
La responsabilité fonde le développement de la personne. La volonté de chacun de se prendre en charge en étant ouvert aux autres et à l'intérêt général, rend possible la vie en société. Pour Familles Rurales, le fait de « prendre sa vie en main », individuellement et collectivement, participe à la construction d'une société où les individus n'attendent pas tout des Pouvoirs publics.

Respecter les différences

Pour le Mouvement, la valeur de l'homme ne dépend pas de la couleur de sa peau, de ses origines, de sa culture, de son statut social ou de ses handicaps. Chacun est respecté tel qu'il est ! La société a besoin de repères, de règles communes et d'interdits. Pour Familles Rurales, exprimer ses idées et respecter celles des autres constituent un acte essentiel de citoyenneté. Par la recherche permanente de l'écoute et du dialogue se construira une société plus fraternelle qui développe la capacité à vivre ensemble et éduque à la non violence et au respect.

Etre solidaire et soutenir les plus fragiles

La société porte collectivement la responsabilité de ne laisser aucune personne sur le bord de la route, de préserver la dignité de chacune en veillant à prévenir toute détresse humaine. Les familles qui subissent des difficultés sociales et économiques doivent pouvoir trouver les aides, l'accompagnement et le soutien qui évitera l'assistanat, la dépendance voire l'exclusion. Dans cet esprit, le Mouvement tient aux mesures qui favorisent une insertion permanente, notamment au travers de l'emploi, de la formation, du logement et du transport.



S'engager dans la société

Les familles ont des droits mais aussi des devoirs et en particulier celui de proposer et de s'impliquer. Critiquer sans faire de propositions ne suffit pas pour améliorer la vie des familles ; pour s'exercer réellement, la démocratie a besoin de la participation. En s'engageant dans un mouvement comme Familles Rurales, les familles contribuent à cette vie démocratique. La société ne peut réellement fonctionner sans cela.

La force de proposition qu'elles représentent oblige les Institutions et l'Etat à mieux prendre en compte les réalités de leur vie quotidienne.

Pour exercer sa fonction de représentation, le Mouvement privilégie la concertation à la manifestation de rue, le débat à la revendication corporatiste et la communication à l'éclat médiatique. A partir du dialogue et de la négociation, il est possible de faire avancer les idées et de trouver des solutions d'intérêt général.

La famille au cœur de la société

La famille est créatrice de vie et d'avenir, elle tend vers un idéal et assume, dans la société, la fonction fondamentale d'éducation des enfants. Elle est le lieu de naissance des parents. Bien au-delà de leur fonction de protection, par leur amour, leur attitude, leurs paroles et leurs actes, **les parents préparent jour après jour l'enfant à la vie en société.**

La famille est un peu ce phare qui balise la vie et donne le cap. Pour Familles Rurales, lorsque la famille se replie sur elle-même, elle peut se fragiliser. Plus elle est ouverte sur son environnement, plus elle a de chances de trouver de nouveaux repères qui la confrontent dans son rôle d'éducation.

Elle et chacun de ses membres sont des acteurs économiques à part entière. Au travers de sa vie quotidienne, de son activité professionnelle et de ses responsabilités diverses, elle participe à la croissance du pays. En contrepartie, **son niveau de vie doit lui permettre de remplir ses missions dans un cadre de vie propice à son équilibre.**

La protection sociale

De même, chaque famille doit bénéficier de la solidarité notamment par le biais de prestations familiales, de la protection de la santé et des retraites.

Le système de protection sociale joue un rôle primordial dans la société française : il est un des éléments centraux dans les mécanismes globaux de régulations économiques, sociales et politiques. Malgré ses imperfections, le système français reste en partie fidèle à son fondement universel qui permet une forte cohésion sociale qui est notamment en période de crise, indispensable.

La France est un pays qui consacre des moyens importants pour les familles. En ajoutant les efforts consentis dans le domaine de la fiscalité (quotient familial notamment) la France est l'un des pays qui pratique une politique familiale soutenue. Cette dernière doit être maintenue dans un esprit de solidarité universelle.

La conciliation vie familiale, vie professionnelle est l'enjeu majeur de la politique familiale aujourd'hui. Pour rappel, la France est le seul pays dans l'Union à combiner des taux de natalité (2,01 en 2010) et d'emploi féminin élevés (60% en 2009).

De même la solidarité qui s'exprime au travers de l'assurance maladie est indispensable pour les familles. Familles Rurales s'inquiète de la part grandissante du « reste à charge ». Combien de familles renoncent aujourd'hui à se soigner ? L'assurance maladie est financée aujourd'hui par des contributions proportionnelles aux revenus (cotisations sociales, CSG notamment) ; elle dispense des prestations de santé en fonction des besoins. Ce principe doit être défendu car il prend en compte la personne en tant que telle et non en fonction de ses revenus ou de sa position sociale. La solidarité, fondée sur des différences de ressources, exprime un égal souci de dignité des personnes. Chacun contribue en fonction de ses moyens et en bénéficie en fonction de ses besoins.



Les territoires ruraux

L'article 1 de la loi relative au développement des territoires ruraux de février 2005 stipule que « l'Etat est garant de la solidarité nationale en faveur des territoires ruraux et de montagne et reconnaît leur spécificité ».

Initié dans les années soixante pour rééquilibrer Paris et le désert français, les espaces urbains et ruraux, l'aménagement du territoire piloté par l'Etat a laissé la place à un développement des territoires à la charge des collectivités dans une logique de compétitivité. **Dans une perspective de cohésion sociale et territoriale, pour un développement durable et une amélioration de la qualité de vie des urbains et des ruraux, Familles Rurales demande à l'Etat (et au futur chef de l'Etat) d'engager une politique territoriale et rurale ambitieuse, cohérente avec les évolutions sociodémographiques.** En effet, une partie toujours croissante de la population aspire à vivre à la campagne pour maintenir ou retrouver une certaine qualité de vie. Les recensements et les enquêtes le confirment constamment. Pour maintenir les communes rurales vivantes et attractives, Familles Rurales demande en priorité :

- Un aménagement numérique de tous les territoires ruraux en Haut, Très Haut Débit, seule condition de l'accès à l'information, aux services... pour les particuliers et les entreprises ;
- La garantie par l'Etat sur chaque territoire de la présence d'un socle de services publics et privés essentiels pour la vie quotidienne des familles ;
- Le maintien d'un personnel et d'équipements de santé de proximité (médecin, pharmacie, infirmier, urgences...);
- Le développement de solutions innovantes de transport de proximité dans un cadre juridique sécurisé ;
- Le maintien des obligations de service public en matière d'énergie et de fluides essentiels.

Aménagement numérique de l'ensemble du territoire français

Contexte, enjeux

Le numérique a connu un essor exponentiel en un temps record. Cette innovation, devenue incontournable et indispensable, n'occupe malheureusement pas la même place dans tous les territoires.

A l'heure où certaines familles ont accès au Très Haut Débit, par la fibre notamment, d'autres ne peuvent prétendre qu'à un dégroupage partiel et de fait à une qualité de service moindre. Pour autant, ces familles sont exposées au paiement de factures beaucoup plus importantes pour moins de services.

Les enjeux en matière de couverture numérique sont triples pour les espaces ruraux, il est question :

– **d'attractivité des territoires (tant pour les entreprises que pour les particuliers)**

Le milieu rural est particulièrement touché par le phénomène de la « fracture numérique ». Même si une grande partie de la population dispose d'un accès à Internet, les situations d'exclusion existent en la matière et freinent voire empêchent le développement de certains territoires. En effet, comment encourager une entreprise à s'implanter sur un territoire sans cet outil ?

Pour les particuliers, la situation est tout autant regrettable. Ne serait-ce que sur les tarifs pratiqués, lorsque l'accès est possible, la facture n'est pas la même selon que l'on réside en ville ou à la campagne.

– **d'égalité dans le service rendu à la population (cohésion sociale)**

La dématérialisation est de plus en plus souvent proposée comme une alternative à la disparition « physique » de services publics par les pouvoirs publics (voir réforme de la carte judiciaire ou loi hôpital, patients, santé, territoires...).

Cet état de fait s'accompagne d'une incompréhension d'autant plus grande puisque les populations qui en ont le plus besoin sont aussi celles qui y ont le moins accès. D'une part parce que les investissements sont lourds et pas intéressants pour les opérateurs, d'autre part parce que le prix facturé au consommateur est beaucoup plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain.

Une bonne couverture numérique conditionne l'accès à l'information, à la culture, au commerce, à l'administration...

Proposition 1

Garantir l'accès au Très Haut Débit pour tous via la fibre, dans les délais les plus rapides.

Cela présente deux avantages : l'accès à des services de qualité, (grâce à un débit suffisant pour accéder à l'ensemble des services), une technologie filaire et donc sans risque sanitaire.

Durant la période intermédiaire de mise en place :

- Proposer l'accès Internet haut débit pour tous, et plus particulièrement au triple-play, sur l'ensemble du territoire.
- Envisager au moins un accès au très haut débit via la fibre par département et être plus ambitieux en le demandant par bassin d'emploi et dans des lieux accessibles au public, dans chaque communauté de communes au moins.

Enfin, Familles Rurales demande la mise en place d'un tarif social pour l'accès au triple play et quadruple play (accès à : Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, télévision). Des tarifs par paliers pourraient être prévus.

Services essentiels garanti par l'Etat sur chaque territoire

Contexte, enjeux

Depuis deux décennies, alors que la tendance démographique s'est inversée et que le milieu rural se repeuple, notamment les petites communes, de nombreux espaces ruraux ont perdu leurs activités économiques, leurs services publics (perception, caserne, tribunal, gendarmerie...), leurs commerces, leurs animations... Souvent, la vie associative reste le dernier moteur du dynamisme socio-économique local (activités, loisirs, services, emplois...). L'Etat s'est désengagé. Le secteur marchand n'est pas intéressé par ces zones non rentables (nécessité d'investissements lourds, faible densité démographique, organisations spécifiques...). Pour préserver l'attractivité et la vie de ces espaces, une action publique volontariste est nécessaire pour intervenir directement et cadrer les opérateurs chargés d'une mission de service public.

La modernisation nécessaire des services publics et leur transfert à des opérateurs privés ne peuvent conduire à en modifier leur finalité et leur nature.

Attaché aux services publics et privés collectifs, Familles Rurales réaffirme les principes et les caractéristiques qui les fondent et garantissent leur mise en œuvre sur l'ensemble des territoires ruraux :

- La primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers et commerciaux ;
- Leur proximité c'est-à-dire leur accessibilité sur la commune ou le territoire à moins de 20 mn en voiture¹ ;
- Leur qualité, équivalente à celle des services proposés en milieu urbain ;
- Leur cadrage et/ou leur pilotage par l'Etat² ;
- Leur mise en œuvre dans la concertation par un partenariat public-privé reconnaissant la place des associations.

Proposition 2

Familles Rurales demande que sur chaque territoire soit garanti la présence d'un socle de services publics et privés essentiels pour la vie quotidienne des familles en particulier en matière de santé (médecin, pharmacien, infirmier, urgences...), d'éducation avec le retour d'une école de proximité³, de La Poste, de transports collectifs, de télécommunications (téléphone fixe et portable, télévision, internet) et de services à la population (personnes âgées et accueil de la petite enfance).⁴



Pour le maintien d'un personnel et d'équipements de santé de proximité

Contexte, enjeux

En France, le nombre de professionnels de santé n'a jamais été aussi élevé. Ainsi en 2009, 216 000 médecins étaient recensés contre 140 000 au début des années 80. En termes de densité, la France dépasse la plupart des Etats membres de l'Union européenne avec une densité moyenne de 290 médecins pour 100 000 habitants. Malgré tout, le territoire notamment les territoires ruraux, est menacé par une crise de l'offre de soins. Cette crise de l'offre de soins repose sur trois facteurs :

- « Temps » : même si la situation aujourd'hui paraît satisfaisante une baisse de la densité médicale est à prévoir à court terme. Dans les années à venir, les départs à la retraite vont s'accroître (40% des médecins ont plus de 55 ans).
- « Disciplines » : plusieurs branches (dentistes, ophtalmologistes,...) souffrent ou souffriront d'une pénurie de professionnels. L'année 2010 a vu, pour la première fois, le nombre de médecins en activité régulière baisser de 2%, le nombre de médecins en activité devrait diminuer de 10% au cours des quinze prochaines années,
- « Territoire » : aujourd'hui la répartition géographique conduit à de véritables déserts médicaux,

A contrario, face à cet affaiblissement d'offre de soins apparaît une forte évolution de demande de soins. Cette situation ne fait qu'amplifier le déficit médical.

Les pratiques professionnelles et les aspirations des médecins généralistes évoluent. Ils souhaitent pratiquer non plus isolément mais en groupe. De nouvelles coopérations entre professionnels voient le jour : travail en réseau, prise en charge pluridisciplinaire du patient, télé-médecine...

Aujourd'hui, il existe deux outils de régulation médicale : le numérus clausus et sa régionalisation. L'effet du numérus clausus ne se fera pas immédiatement, c'est en effet une réforme qui met du temps à faire sentir son impact en raison notamment de la longueur des études. Enfin la régionalisation du numérus clausus qui permet à l'Etat d'orienter les internes vers des zones sous-dotées avec l'idée qu'une majorité d'entre eux ira s'installer dans la

1. Enquête Familles Rurales auprès de 250 familles, mai-juillet 2011 : pour 84 % des répondants, la proximité se situe à moins de 20 mn en voiture.

2. A la question « Sur le territoire, qui doit avoir la responsabilité de garantir la présence et mettre en œuvre ces services essentiels ? » Etat 57 %, collectivités 24 %, partenariat public-privé 19 %, Enquête Familles Rurales auprès de 250 familles, mai-juillet 2011.

3. Avec des temps de transport scolaire limités pour les enfants.

4. A la question « Parmi les services essentiels suivants, quels sont les cinq prioritaires ? » : pour 88 % la santé, 59 % l'école, 53 % la Poste, 48 % les transports collectifs, 38 % les télécommunications. Les services à la population recueillent : 37 % pour les personnes âgées, 22 % pour la garde d'enfants. Plus les ménages sont jeunes et actifs, plus ce pourcentage augmente.

région où ils auront réalisé leur internat. La loi hôpital, patient, santé et territoire (HPST) prévoit un service public régional unifié de la santé par la création des agences régionales de santé (ARS). Ainsi des contrats locaux de territoire peuvent être conclus entre les ARS et les collectivités territoriales et leur regroupement. Des projets régionaux de santé sont prévus : ils porteront sur la promotion de la santé, la prévention et les politiques de soins. De la même manière, le législateur a prévu l'installation de maisons pluridisciplinaires de santé, s'inscrivant dans l'organisation de la permanence de soin. Les maisons de santé pluridisciplinaires permettent un exercice regroupé.

Proposition 3

Pour résoudre en partie le problème de démographie médicale, Familles Rurales soutient la proposition d'imposer le lieu d'installation aux jeunes médecins généralistes en fonction des besoins sur les territoires les plus fragilisés. Le Mouvement suggère d'instituer un classement comme pour les salariés du service public et de rendre contraignantes les mesures d'installation des jeunes diplômés en médecine générale dans des zones sous dotées.

Transports publics de proximité innovants

Contexte, enjeux

L'offre de transport public de proximité est largement déficitaire sur les territoires ruraux. Lorsqu'elle existe (mode routier), à l'initiative des Conseils généraux, des agglomérations ou des communautés de communes désormais, elle se révèle inadaptée aux besoins sociaux, coûteuse pour la collectivité avec des circuits et des horaires réguliers, peu flexibles, et des véhicules surdimensionnés par rapport à la fréquentation (cars). Différent du covoiturage ou de l'auto-partage plus destinés aux zones urbaines et périurbaines, le transport à la demande est une offre et une modalité de transport souples et adaptées au milieu rural et aux nouveaux besoins individuels. L'opérateur peut être public ou privé, à destination d'un public large ou restreint. Gérée par des associations, cette activité privée, d'intérêt général, se présente comme un service d'utilité sociale sans but lucratif.

Proposition 4

Familles Rurales demande un cadre législatif et/ou réglementaire spécifique pour développer la solution de transport à la demande en gestion associative avec des chauffeurs bénévoles indemnisés (indemnités kilométriques) à destination d'un public fragile et isolé (personnes âgées, dépendantes ou handicapées, jeunes, demandeurs d'emploi, personnes sans permis ou sans véhicule, personnes ou ménages non solvables...).

Maintien des obligations de service public en matière d'énergie et de fluides essentiels

Contexte, enjeux

L'énergie, l'eau sont des fluides indispensables qui doivent rester accessibles à tous. Familles Rurales est donc particulièrement vigilant quant au maintien des obligations de service public dans ces domaines. Le secteur de la fourniture de gaz et d'électricité aux particuliers est ouvert à la concurrence depuis 2007. La loi du 3 janvier 2003 (relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie) prévoit des obligations au titre du service public. Elles portent notamment sur la continuité de la fourniture d'énergie, la sécurité, la qualité, le développement équivalent dans les territoires, le maintien d'une offre minimale aux ménages en situation de précarité. Le fioul domestique, le carburant, relèvent aussi des besoins essentiels de la population. Actuellement, la préoccupation majeure des familles quant à ces énergies, est l'augmentation de leur coût. En France selon l'INSEE, environ 7% du budget des ménages est consacré à l'énergie. De plus, l'effort énergétique d'un habitant d'une zone rurale est le double de celui d'une personne vivant en milieu urbain. On sait que la précarité énergétique, qui concerne les ménages pour lesquels le coût de l'énergie représente plus de 10% du budget, continue à se développer.

Le service public de l'eau comprend la distribution et l'assainissement. Bien que le coût de l'eau soit encore relativement peu élevé en France, ce service représente une charge importante pour les plus défavorisés. Par ailleurs, une rigueur accrue s'impose sur la qualité de l'eau.

Proposition 5

D'un point de vue général, pour une vision de long terme, et compte tenu des enjeux liés à la disparition des combustibles fossiles et à leurs impacts environnementaux, Familles Rurales demande que soient prises des orientations politiques fortes en matière de recherche et de production d'énergies d'origine renouvelable. Une politique d'accompagnement vers des nouvelles énergies devra être mise en place pour assurer la transition. Elle s'accompagnera d'une politique d'économie d'énergie. Afin que les énergies restent accessibles à tous, Familles Rurales propose que :

- les tarifs sociaux soient attribués automatiquement et qu'ils soient mis en place dans le secteur de l'eau
- un palier soit créé pour les personnes situées juste au dessus du seuil d'accès
- la TVA sur la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) soit supprimée sur les carburants.



La petite enfance

Contexte, enjeux

L'offre d'accueil des jeunes enfants est une composante essentielle de la politique familiale. Malgré des efforts successifs importants, notre pays continue de souffrir d'un manque de places d'accueil. Dans son rapport au Premier ministre, en juillet 2008, Michèle Tabarot évaluait les besoins entre 300.000 et 500.000 places, répartis inégalement sur le territoire. Le gouvernement a mis en place sur la période 2009-2012 un plan visant à offrir 200 000 solutions d'accueil⁵ supplémentaires : 100 000 nouvelles places en accueil collectif, 100 000 enfants supplémentaires gardés auprès des assistants maternels.

Pour l'année 2009, le Haut Conseil à la Famille chiffre à près de 20 000 les places créées en accueil collectif⁶, et à 21 200 les enfants supplémentaires de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels⁷. Ces augmentations doivent être corrélées à l'évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans préscolarisés, qui est passé d'un peu plus de 254 000 à la rentrée 2001 à 182 000 en 2006, puis à 123 300 en 2009, soit une baisse de 130 000 en moins de dix ans. Pour répondre à une offre de garde spécifique des 2/3 ans le gouvernement a décidé de lancer une expérimentation sur les jardins d'éveil.

Les disparités sont accentuées en milieu rural⁸.

Globalement, les quinze départements les plus ruraux sont moins bien dotés en offre de garde. Un tiers des départements les plus ruraux souffre d'un déficit accentué de places d'accueil contre seulement un quart de la totalité des départements. Sur l'ensemble du territoire, les assistants maternels assurent 63 % de l'offre d'accueil des jeunes enfants ; cette proportion s'élève à 87 % en milieu rural. Cette situation s'explique notamment par le faible potentiel financier des communes rurales qui ont rarement la possibilité de subvenir aux frais de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, ainsi que par l'effectif nécessaire à la création d'une telle structure, parfois difficile à atteindre en milieu rural. (80 % des départements les plus ruraux présentant un taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans supérieur à la moyenne nationale).

La préférence exprimée par les familles en matière d'accueil des jeunes enfants est motivée par des conceptions personnelles sur le mode de garde le plus bénéfique à leur enfant. Mais ce choix idéal est loin d'être effectif. Une enquête de la CNAF de juin 2007 a montré que 36% des parents subissaient le mode de garde de leur enfant du fait du manque de places ou d'infrastructures. Par ailleurs en 2009, un tiers des femmes déclaraient s'être arrêtées de travailler à la naissance de leur enfant (soit 17 % des enfants de moins d'un an) pour des problèmes de garde⁹.

Proposition 6

Le développement des structures d'accueil en milieu rural doit impérativement être poursuivi, et répondre aux conditions suivantes :

- Renforcer la capacité de choix des parents parmi une offre de mode d'accueil diversifiée,
- Favoriser une équité territoriale avec le milieu urbain : même si les prestations légales et les subventions accordées aux établissements d'accueil collectifs sont versées suivant les mêmes règles sur l'ensemble du territoire, des disparités importantes demeurent, en raison notamment des moindres capacités de financement des collectivités locales.
- Permettre une meilleure prise en compte des besoins atypiques en relation avec le bien-être de l'enfant.¹⁰

5. On parle de « places » pour l'accueil collectif et d' « enfants » pour l'accueil individuel.

6. On estime que ces 20 000 places ont permis d'accueillir 46 000 enfants (sans intégrer les places supprimées).

7. En accueil individuel pour 2010, une extrapolation permet de chiffrer l'augmentation à 20 275 enfants (à rapporter à l'objectif de 100 000 en plus sur la période 2009- 2012, soit en moyenne 25 000 par an).

8. Rapport d'information sénatorial sur l'accueil des jeunes enfants en milieu rural, par M. J.M. JUILHARD, 2010.

9. IGAS, rapport N°RM2009-033P.

10. 17% des 0-7 ans dont les parents exercent une activité professionnelle sont gardés par des tiers pendant le week-end et 7% la nuit (DREES, 2007).



11. Statistiques mensuelles du surendettement, juin 2011 – Banque de France.

12. Enquête typologique 2010 sur le surendettement - Banque de France.

La consommation

La consommation, moteur de la croissance, est plus que jamais au cœur de la vie des familles car les habitudes de consommation évoluent avec la situation de la famille, l'âge des enfants ou encore les tendances du commerce. Les achats sont parfois sources de discussion entre parents et enfants. Enfin, la famille a un rôle très important d'éducation vis-à-vis de tout ce qui touche à la consommation (73% des familles considèrent que l'éducation au budget s'effectue en leur sein) : publicité, crédit, prix, tri des déchets, économies d'énergies, utilisation des outils technologiques d'information et de communication, etc. Les budgets des familles étant de plus en plus contraints, les familles doivent faire leur choix parmi une offre de plus en plus vaste. Il n'est pas toujours facile de se repérer dans cette diversité, pas toujours facile non plus de résister aux multiples tentations qui se présentent, notamment celles du crédit facile et sa conséquence, le surendettement.

Familles Rurales formule plusieurs propositions autour de deux thèmes :

- La responsabilisation des prêteurs et des emprunteurs
- L'action de groupe

La responsabilisation des prêteurs et des emprunteurs

Contexte, enjeux

L'accès au crédit s'est aujourd'hui banalisé. Si les consommateurs agissent fréquemment en connaissance de cause, il est des situations où la contractualisation d'un crédit n'est pas clairement établie. C'est le cas notamment des cartes de crédit. Les difficultés posées par ces cartes auxquelles sont attachés des crédits sont les suivantes :

- Si la publicité pour les cartes de fidélité fait état des avantages commerciaux, elle est bien souvent silencieuse sur le fait qu'une fonction crédit est attachée à la carte.
- Au moment de la souscription d'une carte de fidélité, il n'apparaît pas toujours clairement au consommateur qu'un crédit est attaché à la carte.
- Certaines cartes peuvent conduire le consommateur à entrer dans le crédit sans qu'il l'ait explicitement demandé. C'est par exemple le cas pour certaines cartes qui prévoient un débit différé en fin de mois et qui informent le consommateur qu'à défaut d'un règlement par virement ou chèque sous un certain délai, les montants dépensés seront débités sur le crédit renouvelable.

En réalité, tout est fait pour rendre le crédit facile, simple et presque sans conséquence. Or, l'augmentation continue des

dossiers de surendettement démontre que trop de consommateurs se font piéger par l'escalade du crédit. En 5 ans près de 982 200 dossiers ont été déposés auprès des commissions de surendettement, soit en moyenne près de 196 400 dossiers par an. Le nombre de dossiers déposés entre juillet 2010 et juin 2011 s'élève ainsi à 228 183, soit une augmentation de 4,65% par rapport aux dépôts enregistrés lors des douze mois précédents (de juillet 2009 à juin 2010)¹¹.

L'endettement moyen par dossier est de 34 500 euros étant précisé qu'en moyenne, près de 10 dettes sont recensées par dossier¹². La Banque de France impute la majorité des situations de surendettement aux accidents de la vie :

- Le surendettement passif en tant que résultat d'un accident de la vie (chômage, décès, divorce...) concernerait 75% des dépôts de dossier,
- Le surendettement actif en tant que conséquence d'une accumulation « inconsidérée » de crédits divers et variés concernerait 25% des dépôts de dossier.

Mais il faut aussi prendre en compte le fait que le faible niveau des ressources des personnes surendettées se retrouve dans l'analyse des causes du surendettement, la seule diminution des ressources indépendamment de tout autre facteur étant à l'origine de 27% des dépôts de dossiers.

Proposition 7

Pour les cartes de crédit :

Familles Rurales demande la dissociation des avantages commerciaux et de la fonction crédit des cartes en interdisant de conditionner les avantages commerciaux à l'utilisation d'une carte de fidélité associée à une ligne de crédit. La systématisation d'une offre préalable de crédit le cas échéant obligerait le prêteur à obtenir l'accord express du consommateur pour débiter des sommes à crédit.

Pour la prévention du surendettement

Le Mouvement propose de créer un fichier positif reposant sur un recensement et un enregistrement systématique des encours de crédits utilisés par les particuliers (crédits immobiliers, crédits amortissables et crédits renouvelables). Ce fichier serait géré par la Banque de France pour en garantir un usage loyal car la protection des données est centrale, elles ne doivent pas servir à des fins commerciales. Du fait de son caractère universel (le fichier serait valable et applicable à tous, en tout lieu sur le territoire national), le fichier positif ne présente pas la dimension stigmatisante du fichier des incidents de crédits qui recense les « mauvais payeurs », les « débiteurs indélébiles ».



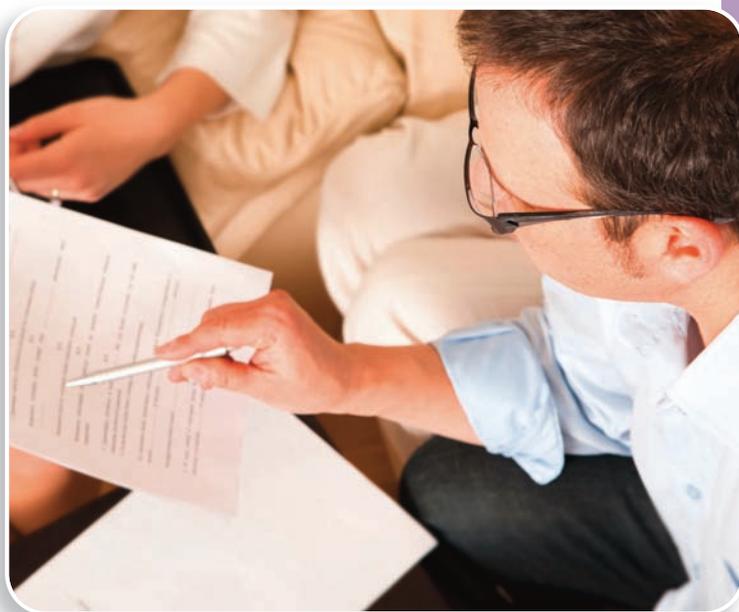
L'action de groupe

Contexte, enjeux

Les procédures actuellement applicables ne permettent pas aux associations françaises de préserver l'intérêt collectif, il est clair que pris isolément de « petits préjudices » ne sauraient inquiéter un professionnel peu scrupuleux. Qui engagerait une action longue et lourde pour se voir rembourser 10 euros ? Or aujourd'hui chacun d'entre nous peut être concerné, ce qui finit par faire d'importants montants que les professionnels ne se gênent pas pour empocher.

Soucieux d'éviter les dérives du modèle américain conduisant à une judiciarisation à outrance, nous proposons l'introduction d'une nouvelle action permettant de réparer les préjudices d'origine contractuelle dont les consommateurs sont victimes sans pour autant menacer l'équilibre des entreprises respectueuses des règles établies.

Il doit être question de doter la France d'un nouvel instrument et non pas de substituer à une action déjà existante, une nouvelle forme de recours collectif.



Proposition 8

Familles Rurales propose de mettre en place une action collective. Afin d'assurer une saisine éclairée des tribunaux et pour répondre à l'inquiétude de voir émerger une « judiciarisation » à outrance, cette procédure sera réservée aux seules associations de consommateurs agréées. Le consommateur sera ainsi mieux conseillé. Le procès n'étant qu'un recours ultime. Mais, une fois le dossier confié à la juridiction compétente, une médiation imposée n'aurait plus lieu d'être.

Afin d'éviter toute « mauvaise publicité » aux entreprises respectueuses du droit, Familles Rurales propose une procédure en trois phases :

- Le jugement déclaratif de responsabilité : l'association saisit le juge sur la base de plusieurs dossiers identiques qu'elle a constitués, celui-ci détermine le comportement fautif de la société en cause et évalue la hauteur du préjudice subi par l'ensemble des intéressés ;
- La publicité : dans un deuxième temps, une publication (limitée dans le temps) permet de recenser les victimes souhaitant être indemnisées ;
- La répartition des fonds : le juge indemnise les personnes ayant manifesté l'intention de faire partie du groupe, le reliquat alimente un fonds commun destiné à supporter les frais inhérents à la procédure et finance d'autres projets consommateurs (la prévention, l'éducation et l'information notamment).
- Cette voie permettrait aux associations de consommateurs de remplir pleinement leurs devoirs : représenter l'ensemble des victimes potentielles qui n'oseraient pas ou ne mesureraient pas l'atteinte portée à leurs droits.

La protection sociale



Les allocations familiales

Contexte, enjeux

Les allocations familiales, pilier de la politique familiale, ne prennent pas en compte l'arrivée du **premier enfant**. Celui-ci ne donne pas lieu à l'obtention des allocations familiales. La situation est analogue dans le cas du **dernier enfant**. En effet, le dernier enfant restant à la charge d'une famille n'ouvre plus droit au bénéfice des allocations familiales. Si l'on considère la charge d'enfant, ce système de prestation est incohérent et critiquable dans la mesure où il faut un premier enfant pour qu'il y en ait un deuxième.

La réduction du nombre moyen d'enfants par famille (2.01 en 2010 contre 2.59 en 1968) amène à considérer de manière nouvelle la solidarité nationale en matière familiale.

Lors de la création de la Sécurité sociale, les familles nombreuses étaient fréquentes, l'enfant unique l'exception.

La situation s'est aujourd'hui presque inversée même si la natalité en France est une des plus soutenues d'Europe. **La situation est analogue dans le cas du dernier enfant.**

Quand le benjamin satisfait aux conditions pour être considéré à charge, la famille ne perçoit plus rien au titre des allocations familiales alors même que les aînés sont encore souvent à sa charge effective.

Rappelons que :

- 57,8% des 20-24 ans vivent chez leurs parents,
- Deux années séparent l'aîné du cadet (souvent le benjamin).

Proposition 9

Pour Familles Rurales, tous les enfants sont égaux, quel que soit leur rang au sein de la famille. Aussi chaque famille comptant un enfant, qu'il soit le premier ou le dernier, doit bénéficier des allocations familiales.

Familles Rurales propose donc de verser les allocations familiales aux familles ayant au moins un enfant à charge.

Le congé parental

Contexte, enjeux

Lors d'une enquête 2007, 280 000 parents d'enfants de moins de 3 ans étaient en congé parental total. Il s'agissait surtout de femmes (94%). 12 % des mères de jeunes enfants ont ainsi cessé de travailler tout en conservant leur contrat de travail, avec l'assurance de retrouver leur emploi ou un emploi similaire à l'issue de ce congé¹³.

Ce congé donne souvent lieu au versement d'une prestation familiale, le CLCA (complément de libre choix d'activité), qui limite ainsi la perte de revenus en l'absence d'activité professionnelle. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte dans le choix du congé parental : le souhait de suspendre son activité pour élever son enfant mais aussi des aspects matériels comme la compatibilité des horaires par exemple.

Le facteur financier tient une place importante : les études indiquent que les femmes en congé parental sont moins qualifiées que celles qui continuent de travailler (ayant le même nombre d'enfants). Par conséquent, au regard des coûts des modes de garde, il est parfois plus économique d'être en congé parental. Une des mesures créées lors de la conférence de la famille 2005 est le congé parental « raccourci » accordé à la naissance du troisième enfant, d'une durée d'un an, mieux rémunéré. Il correspond à une véritable aspiration des parents. Le conjoint qui le prend est éloigné une année de l'activité professionnelle.

Proposition 10

Familles Rurales propose de compléter le congé parental de trois ans par un congé parental « raccourci » :

- accessible dès le premier enfant,
- d'une durée de douze mois,
- assorti d'une prestation équivalente à 70% du dernier salaire brut du parent concerné dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (soit 2946 euros par mois) tout en maintenant le maintien des droits sociaux.

Ce congé serait assorti d'une période de deux mois consécutifs de congé non transférable, réservée au conjoint n'ayant pas pris le congé parental en plus des douze mois prévus. Si les conjoints partagent le congé, en prenant en plus les deux mois consécutifs minimum, la période totale du congé serait alors étendue à 14 mois.

Le système de retraite

Contexte, enjeux

Le système de retraite français a connu une réforme en 2010 basée sur les problématiques de financement et du papy boom. Cette réforme ne peut être qu'une réponse de court terme et est également basée sur des hypothèses relativement favorables. L'équilibre devrait être atteint en 2018 mais cet équilibre se fait au prix de l'utilisation de Fonds de Réserve des retraites mis en place à la base pour pallier l'arrivée massive des baby-boomers à la retraite à partir de 2018 et non 2010.

La réforme de 2010 a d'ailleurs prévu l'organisation « à compter du premier semestre 2013 » d'une réflexion « systémique » des régimes de retraite français. Les pistes de réflexion seront donc « la mise en place d'un régime de retraite universel par points ou en compte notional, dans le respect du principe de répartition ». Dans cette perspective, Familles Rurales demande que cette grande réflexion nationale soit ouverte à tous les acteurs de la société afin que l'ensemble de la population soit représenté.

Un besoin de transparence et d'information se fait sentir à tous les niveaux, et pour plus d'équité il serait donc nécessaire d'organiser une grande réflexion.

Proposition 11

Familles Rurales propose le lancement d'une grande réflexion nationale autour du système de retraite français dès 2013 permettant le temps de la consultation et des propositions.



13. Source Drees, février 2011.

La fiscalité



L'impôt sur le revenu

Contexte, enjeux

L'impôt sur le revenu est apparu en France avec les lois de 1914 et 1917. C'est un impôt direct calculé au niveau du foyer fiscal (ex : un célibataire ou un couple et ses enfants à charge). Il est progressif, c'est-à-dire que son taux augmente avec la valeur imposable ; il est prélevé par l'État, et porte sur les salaires et l'ensemble des revenus des personnes physiques composant ce foyer (ex : revenus financiers, loyers...).

Les redevables de l'impôt sur le revenu sont les personnes ayant leur foyer fiscal en France, ou ceux domiciliés fiscalement à l'étranger mais touchant des revenus de source française. Le calcul de l'impôt s'effectue en fonction de la situation et des charges de famille du contribuable et d'un barème fortement progressif fixé par tranches de revenus.

L'impôt sur le revenu ne représente qu'une part faible des ressources du budget de l'État. Compte tenu des multiples exonérations, abattements ou crédits d'impôts, le produit de l'impôt sur le revenu ne s'élevait qu'à 45 milliards d'euros en 2009. La TVA, taxe indirecte proportionnelle aux dépenses, s'élevait à 169 milliards d'euros pour le budget de l'Etat.

Familles Rurales réaffirme son attachement à l'impôt sur le revenu car il est l'impôt le plus juste dans la mesure où il prend en compte la composition de la famille et il marque la participation de chacun au financement des besoins de la collectivité.

Pour le Mouvement, il est important que chacun contribue à l'impôt, en fonction de ses moyens, même s'il doit être recouvré pour des sommes modiques.

Proposition 12

Réformer le quotient familial

Afin que chaque enfant entraîne le même abattement pour chaque famille, et dans un souci de justice fiscale, le Mouvement propose une réforme du quotient familial en créant un quotient conjugal et un abattement forfaitaire par enfant :

- le quotient conjugal serait l'attribution d'une part fiscale entière par parent (couple marié ou pas)
- un abattement forfaitaire par enfant serait basé sur le coût de l'enfant et évolutif en fonction de l'âge de l'enfant.
- un observatoire du coût de l'enfant serait alors mis en place.



La fiscalité locale

Contexte, enjeux

Les impôts locaux de part leur complexité de construction, et de part le rajout de nouveaux échelons tels que les communautés de communes, sont de plus en plus complexes et donc de plus en plus difficiles à accepter pour les contribuables.

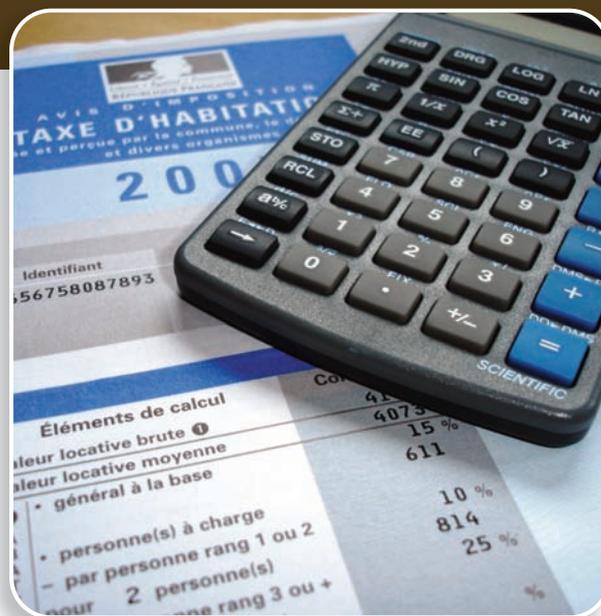
Les collectivités territoriales sont, elles, confrontées à une augmentation des dépenses inévitables, c'est particulièrement le cas pour les Conseils généraux et les dépenses d'aides sociales.

La fiscalité locale est depuis plusieurs années en constante réforme : après la suppression de la taxe professionnelle en 2010, c'est au tour de la part départementale de la taxe d'habitation d'être supprimée (2011), cette taxe n'est perçue que par les communes et intercommunalités. De même, les régions ne perçoivent plus leur part de la taxe sur le foncier bâti. Le Conseil des prélèvements obligatoires a dénoncé en 2010 le manque d'équité de la fiscalité locale entre les contribuables (peu de prise en compte de la composition de la famille) et entre les collectivités (forts écarts de richesses et peu de péréquation).

L'assiette de calcul des impôts locaux pose également question. La base d'imposition des impôts locaux est toujours constituée par la valeur locative cadastrale, qui peut être définie comme « le loyer théorique qu'un propriétaire devrait tirer de son bien s'il le louait aux conditions normales de marchés » (J. -S Klein)

C'est l'administration qui fixe cette valeur locative. Ces valeurs locatives devaient être actualisées tous les trois ans et révisées tous les six ans. Or seules les majorations forfaitaires annuelles ont été pratiquées. Ce faisant, le décalage entre valeur cadastrale et valeur réelle s'est accru.

La propriété immobilière est donc l'assiette principale de la fiscalité locale. Les mesures de révisions en cours des bases d'imposition, l'extension territoriale de l'assiette via la péréquation ainsi que le développement de l'intercommunalité sont des facteurs de réductions d'inégalités fiscales. Mais il existe un besoin de simplification et de transparence dans la gestion fiscale locale. Les contribuables n'ont plus de visibilité sur l'utilisation de leurs impôts, ce qui est à notre sens, le premier principe du consentement à l'impôt des citoyens.



Proposition 13

Familles Rurales propose donc de modifier l'assiette de l'imposition locale et de la baser sur le revenu. Cet impôt sur le revenu local permettrait de prendre en charge plus facilement la composition de la famille.

La vie associative



L'extraordinaire vitalité du phénomène associatif tranche avec le pessimisme ambiant souvent mis en avant par les sondages : la vie associative, et le bénévolat sur laquelle elle repose, constituent l'une des plus grandes richesses de notre pays : plus de 1 100 000 associations¹⁴; près de 16 millions d'adhérents en 2008¹⁵ (un tiers des personnes de 16 ans et plus) ; 14,2 millions de bénévoles actifs¹⁶ ... Les associations irriguent tous les secteurs de la vie quotidienne des français.

Apportant une contribution essentielle à la mise en œuvre des politiques publiques, générant plus d'un million d'emplois¹⁷, elles apparaissent comme l'un des piliers de la création du lien social et de la qualité de la vie de nos concitoyens.

Au cœur des enjeux de la démocratie participative relevant du volet « social » du développement durable, la vie associative est une formidable école de solidarité, de responsabilité, de promotion personnelle et de réflexion collective. Le bénévolat en est la pierre angulaire ; un bénévolat vecteur de citoyenneté qui doit être reconnu et soutenu comme tel.

On assiste en effet, dans un contexte de complexification de l'action associative, à une profonde transformation des conditions de l'engagement bénévole au service des autres. Pour Familles Rurales « (...) les organismes sociaux, les collectivités territoriales, l'Etat, l'Europe, doivent favoriser le développement des associations au service de l'intérêt général. Ils doivent à ce titre faciliter l'engagement de leurs bénévoles et reconnaître leur organisation en réseau (fédérations, unions...) ».¹⁸

14. Enquête CNRS - Matisse/Centre d'économie de la Sorbonne - 2005-2006.

15. En France métropolitaine - Insee Première n° 1327 - décembre 2010.

16. Enquête CNRS - Matisse, *ibid.*

17. Enquête CNRS - Matisse, *ibid.*

18. Le Projet Familles Rurales.

Le principal frein à la prise de responsabilités est aujourd'hui celui du temps.

Concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale devient particulièrement difficile pour celles et ceux qui s'investissent gratuitement dans l'exécutif d'une association. A fortiori, l'exercice d'un mandat électif, au sein d'une organisation associative de type fédératif, se heurte-t-il principalement à la disponibilité de ses dirigeants. Leur contribution à une indispensable vie démocratique interne (départementale, régionale ou nationale), l'animation qu'ils impulsent d'un tissu d'associations ou sections locales, la démultiplication des sollicitations qui en résulte de la part des pouvoirs publics et des diverses parties prenantes, les exigences de travail personnel et de compétences à acquérir, justifient ce besoin de temps inhérent à la mission de représentants de la société civile.



Proposition 14

Familles Rurales propose la création d'un congé « responsable associatif » favorisant l'exercice du mandat de dirigeant bénévole au sein de grandes associations assurant des missions d'intérêt général encadrées par la puissance publique.

Sont concernés les regroupements associatifs à dimension départementale, régionale ou nationale, dès lors qu'ils sont reconnus d'utilité publique, qu'ils bénéficient d'un agrément ministériel, ou qu'ils répondent à des exigences législatives spécifiques (cas des associations familiales).

Modalités de mise en œuvre :

- congé non rémunéré, d'un nombre de jours ouvrables proportionné à la taille du groupement, pour un à trois de ses dirigeants bénévoles ;
- compensation de la perte de revenus (subie par les intéressés) envisageable par les structures associatives concernées, sans remise en cause de leur qualité fiscale d'organisme sans but lucratif, par application de la tolérance administrative dite des $\frac{3}{4}$ du SMIC¹⁹, ou de l'extension de la possibilité légale de rémunération de quelques dirigeants actuellement prévue pour les grandes associations²⁰ ; pour tenir compte de la faiblesse des fonds privés de certaines associations au service de l'intérêt général, cette dernière possibilité doit être élargie par la prise en compte de l'ensemble de leurs ressources, privées et publiques ;
- congé accordé aux salariés et fonctionnaires sur la base d'une demande d'autorisation d'absence adressée en temps utile, susceptible d'être différée par l'employeur en raison de contraintes de fonctionnement ou si un quota annuel est dépassé (à l'instar des dispositions du code du travail relatives au congé de formation ou au congé représentation) ;
- durée du congé assimilable à une période de travail effectif pour l'ensemble des droits contractuels et conventionnels des intéressés, et ne pouvant être imputée sur la durée du congé payé annuel et des heures de RTT.

19. Une rémunération brute mensuelle totale par dirigeant, inférieure ou égale aux $\frac{3}{4}$ du SMIC, ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion d'une association - Instruction fiscale 4H-5 06 n°18.

20. Les associations disposant de ressources financières propres supérieures à 200 000 euros peuvent rémunérer, sous certaines conditions, un, deux ou trois de leurs dirigeants sans que le caractère désintéressé de leur gestion soit remis en cause - Article 261-7-1^o du code général des impôts.



Les jeunes

Familles Rurales est très attentif à la place des jeunes dans la famille et dans la société.

Génération de l'avenir, ils se disent inquiets au regard des difficultés qu'ils rencontrent. L'entrée dans la vie active est difficile, le taux de chômage est élevé pour ces tranches d'âge.

Pour autant, que ce soit au sein de la famille et au sein des associations, les jeunes sont source de dynamisme, de projet et de mouvement.

C'est pourquoi Familles Rurales lance une réflexion autour de la thématique « Jeunes » avec notamment des consultations des jeunes, de familles et de responsables associatifs. Ces travaux permettront de définir à horizon 2013-2014 « le projet Jeunesse Familles Rurales ».

Familles Rurales en chiffres :

180 000 familles adhérentes vivant dans 10 000 communes

2 500 associations locales fédérées dans 94 départements et régions

45 000 bénévoles

20 000 salariés

130 Relais Familles

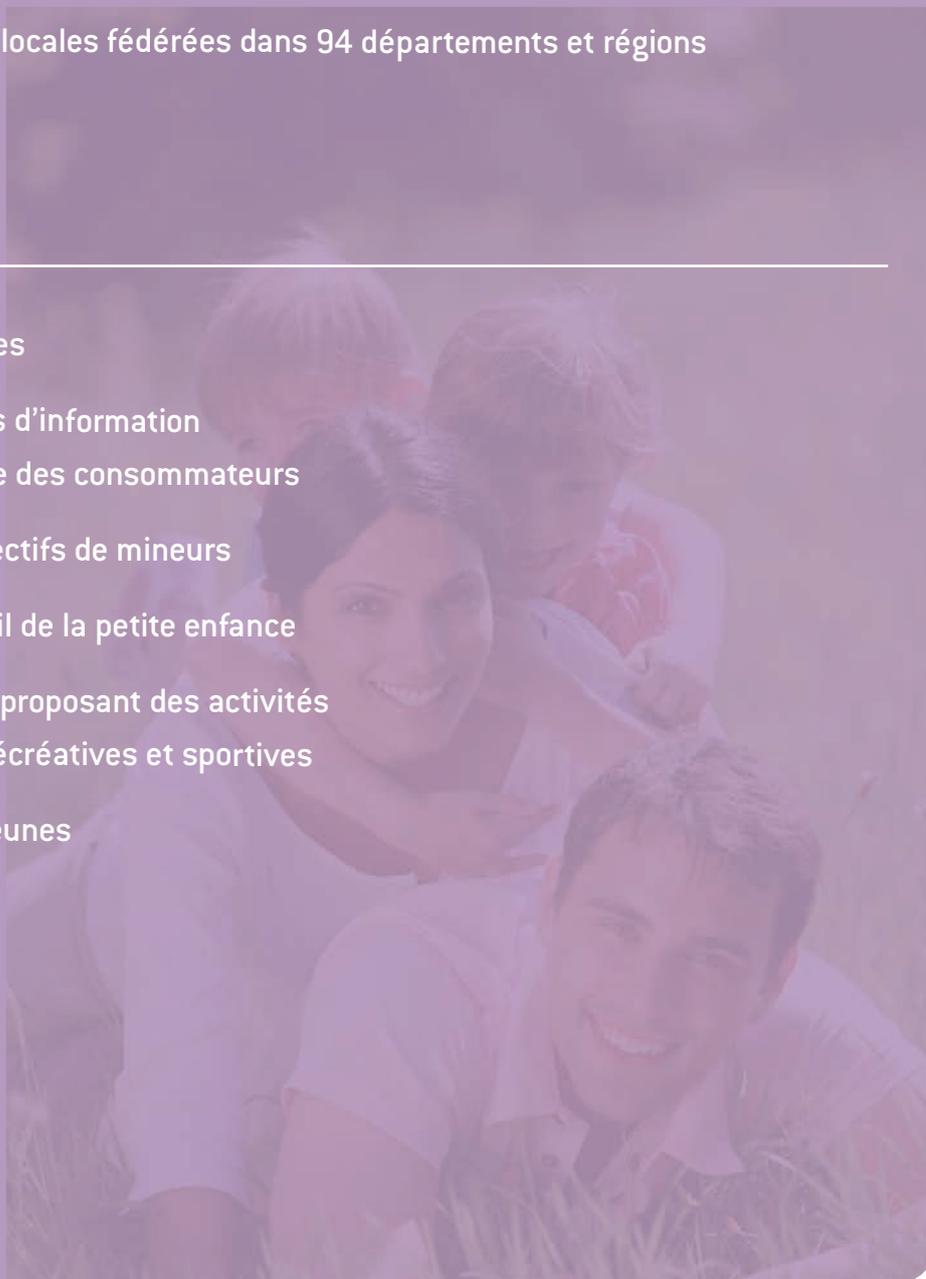
170 permanences d'information
et de défense des consommateurs

1 100 accueils collectifs de mineurs

400 lieux d'accueil de la petite enfance

2 000 associations proposant des activités
culturelles, récréatives et sportives

500 groupes de jeunes



www.famillesrurales.org

Toute l'actualité du Mouvement



Fédération nationale

Familles Rurales Fédération nationale

7, Cité d'Antin
75009 Paris
Tél. : 01 44 91 88 88
Fax : 01 44 91 88 89
www.famillesrurales.org
infos@famillesrurales.org

Association loi 1901, reconnue
d'utilité publique, agréée et habilitée pour son action :

- famille
- consommation
- éducation
- jeunesse
- loisirs
- tourisme
- environnement
- vie associative
- formation
- santé